



FICHE D'INSCRIPTION 2020/2021

Section VGA : VGA KARATÉ

INFORMATION ADHÉRENT				<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} inscription	<input type="checkbox"/> Réinscription
NOM				PRÉNOM	
SEXE	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	Nationalité	DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE				LIEU DE NAISSANCE	
				PAYS DE NAISSANCE	
CP				VILLE	
PORTABLE				N° LICENCE FÉDÉRALE	
EMAIL				N° ADHÉRENT VGA	

RESPONSABLE(S) LÉGAL(AUX) OU PERSONNE(S) À PRÉVENIR			
NOM ET PRÉNOM			NOM ET PRÉNOM
LIEN DE PARENTÉ			LIEN DE PARENTÉ
PORTABLE			PORTABLE
EMAIL			EMAIL
PROFESSION			PROFESSION

GROUPE/ACTIVITÉ	
Groupe/activité	Jour et heure
Montant de l'adhésion <i>(inclus : part section, part VGA omnisports, licence et assurance)</i>	
Déduction éventuelle <i>(sur inscription d'une 2^{ème}/3^{ème} personne du foyer)</i>	
Autre déduction	
MONTANT TOTAL À RÉGLER	

MODE(S) DE PAIEMENT (le règlement doit être COMPLET à l'inscription)			
<input type="checkbox"/> CB en ligne	1 fois <input type="checkbox"/>	3 fois <input type="checkbox"/>	Paiement échoué <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Chèque(s) à l'ordre de la VGA <i>Nom de l'émetteur si différent du nom de l'adhérent</i>	Montant 1 €	Montant 2 €	Montant 3 €
<input type="checkbox"/> Chèques vacances ANCV <i>Montant</i>	€		
<input type="checkbox"/> Coupons Sport ANCV <i>Montant</i>	€		
<input type="checkbox"/> Espèces <i>Montant</i>	€		
<input type="checkbox"/> Chèque TOUS EN CLUB 25 € (montant à confirmer, dispositif d'aide de l'Etat) <i>(bénéficiaire de l'ARS, de l'AAEH ou de l'AAH, nombre de chèques limité, à récupérer après l'inscription, dès le lundi 07/09/2020, 8 av du Nord, sur présentation d'un justificatif d'inscription 2020/2021 et de la copie de l'attestation de paiement d'août 2020 de la CAF. Ne concerne pas tous les sports.) MODALITÉS DE RETRAIT À CONFIRMER</i>			
<input type="checkbox"/> Coupon d'aide à la pratique sportive 60 € (dispositif d'aide de la ville de Saint-Maur) <i>(saint-maurien bénéficiaire de l'ARS, de l'AAEH ou de l'AAH, à récupérer après l'inscription, dès le lundi 07/09/2020, au Service des Sports de la ville de St-Maur, 2 bis av. de Neptune, sur présentation d'un justificatif d'inscription 2020/2021, de la copie de l'attestation de paiement d'août 2019 de la CAF, et d'un justificatif de domicile. Ne concerne pas tous les sports.) MODALITÉS DE RETRAIT À CONFIRMER À LA RENTRÉE SUITE COVID-19</i>			
<input type="checkbox"/> Forfait Loisir Jeunes de la CAF (dispositif d'aide de la CAF) <i>(sous conditions)</i>	Montant	€	
<i>Si vous souhaitez obtenir une attestation d'inscription, merci de cocher la case ci-contre.</i>			<input type="checkbox"/>

AUTORISATION PARENTALE (si adhérent mineur)

Je soussigné(e)

responsable légal de

- Autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition. Oui Non
- Autorise mon enfant à prendre place dans une voiture particulière ou dans un bus afin d'effectuer les déplacements nécessités par l'activité du club. Oui Non

CONTROLE ANTI-DOPAGE (si adhésion compétition uniquement)

J'autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères, échantillon urinaire) lors d'un contrôle antidopage sur moi-même ou mon enfant. *(L'absence d'autorisation ou le refus, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à l'égard de l'adhérent).*

Oui Non

INFORMATIONS

- En vous inscrivant (ou votre enfant) à la VGA Saint-Maur, vous vous engagez à prendre connaissance et à respecter les statuts et le règlement intérieur de la VGA Saint-Maur Omnisports et de la section (document disponible sur le site www.vga-fr.org)
- Conformément à la loi, la VGA Saint-Maur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et de celle de tous ses adhérents.
- Par mon adhésion, je reconnais avoir été informé de la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident supplémentaire (les documents sont disponibles sur simple demande par email à secretariat@vga-fr.org).
- Je reconnais avoir été informé de mon droit d'accès et de rectification des informations ainsi collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique (art. 32, 6°, loi n°78-17 du 06/01/1978). Ce droit d'accès s'exerce auprès de la VGA Saint-Maur.
- J'autorise la VGA Saint-Maur à prendre des photos et à filmer mon enfant ou moi-même à l'occasion des activités sportives ou associatives auxquels je/il participe, et autorise les publications dans tous les supports de communication de la VGA Saint-Maur.
- En cas de besoin, la VGA Saint-Maur contactera les services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.
- **Nous rappelons aux parents que, pour des raisons évidentes de sécurité, ils doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant.**
- **Nous vous informons qu'il est souhaitable de communiquer à la section en début de saison, toute information, notamment d'ordre médical, concernant votre enfant ou vous-même, pouvant affecter la pratique de l'activité.**
- **Nous collectons vos données afin de gérer au mieux votre adhésion et elles ne sont jamais communiquées à des tiers. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits, rendez-vous sur le site internet de la VGA.**

DOCUMENTS À FOURNIR

-
-
-

CONTROLE MÉDICO-SPORTIF

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de
- Ou attestation dans le cas d'un renouvellement d'inscription dans la même discipline :
J'atteste avoir répondu non à l'ensemble des questions posées par le questionnaire de santé prévu par l'article D.231-1-4 du Code du Sport, dont le CERFA m'a été communiqué par la VGA SAINT-MAUR. J'ai conscience que mes réponses relèvent de ma seule responsabilité.

DATE

SIGNATURE, PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

Conditions de remboursement

Il est rappelé que, selon le Règlement Intérieur, l'adhésion à une ou plusieurs sections de la VGA ST MAUR est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

Aussi, il ne pourra être fait droit à aucune demande de remboursement, en tout ou en partie, sauf pour les cas d'inaptitude médicale (malade ou accident) ou de déménagement motivé par une mutation professionnelle, dûment justifiés par un certificat médical ou une attestation de l'employeur. La part VGA Saint-Maur Omnisports et le cas échéant les frais de licence seront déduits de la quote-part à rembourser.

Aucune demande de remboursement pour un autre motif ne pourra être étudiée si elle intervient au-delà des deux séances d'essai.



LE CERTIFICAT MÉDICAL POUR LE SPORT LES RÈGLES ONT CHANGÉ : QUELLE EST MA SITUATION ?

A compter du 1er juillet 2017, les règles de présentation du certificat médical ont évolué. Dans certains cas, votre certificat médical est valable trois ans.

Ce document a pour vocation de vous permettre d'identifier votre situation au regard de ces nouvelles règles.

**VOUS VOUS INSCRIVEZ POUR LA
PREMIÈRE FOIS À LA VGA SAINT-
MAUR**

- **Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée, de moins d'un an**

**ADHÉRENT VGA LA SAISON
PRÉCÉDENTE, VOUS RENOUVELEZ
VOTRE INSCRIPTION DANS LA MEME
SECTION DE LA VGA SAINT-MAUR**

- **Questionnaire médical (CERFA. Une réponse positive à l'une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical).**

**ADHÉRENT VGA LA SAISON
PRÉCÉDENTE, VOUS CHANGEZ DE
SPORT/SECTION**

- **Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée, de moins d'un an**

**VOUS VOUS INSCRIVEZ POUR LA
PREMIÈRE FOIS À LA BOXE, AU
KARATÉ, AU MUAY THAI, OU AU
RUGBY, OU VOUS RENOUVELEZ
VOTRE INSCRIPTION**

- **Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée, de moins d'un an**